

Statuts de la Conférence Nationale des Académies des Sciences, Lettres et Arts

PRÉAMBULE

Sous l'égide de l'Institut de France et des cinq académies qui le composent, des académies instituées en province avant la Révolution française ont été conviées à Paris à un colloque organisé par le Bâtonnier Albert BRUNOIS, Président de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, Monsieur Bernard CHENOT étant Secrétaire Perpétuel.

Assemblées en 1991 par l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon, présidée par M. Edmond Reboul, les compagnies décidèrent de prendre le titre de « Conférence Nationale des Académies des Sciences, Lettres et Arts ».

Celle-ci fut réunie en 1992 à Paris sous la présidence du professeur Jean Hamburger. En 1993 la Conférence tint son colloque à Marseille à la demande de l'Académie des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Marseille, présidée par M. Constant Vautravers.

Le cinquième congrès eut lieu à Rouen sur l'invitation de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen présidée par M. François Gay et qui célébrait le deux centième anniversaire de sa fondation. Les premiers statuts furent adoptés.

Ils ont été publiés au Journal Officiel du 23 juin 1995.

L'expérience a montré que ces statuts devaient être adaptés à l'évolution de la Conférence Nationale des Académies. L'assemblée générale d'octobre 2017 a prévu de les compléter par la rédaction d'un règlement intérieur.

L'assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie le 16 mai 2018 à la fondation Dosne-Thiers a refusé le projet de règlement intérieur présenté et a voté le principe d'une modification des statuts.

ARTICLE 1 - FONDATION DE L'ASSOCIATION

Il a été fondé entre les académies adhérentes aux statuts publiés au Journal Officiel du 23 juin 1995 une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Cette association a pour nom « CONFÉRENCE NATIONALE DES ACADÉMIES DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS ».

ARTICLE 2 – BUT DE LA CONFÉRENCE

L'Association a pour but d'aider à la meilleure mise en valeur, en France et à l'étranger, du patrimoine culturel et intellectuel national, que ses diversités régionales enrichissent, de coordonner et de développer par une liaison permanente, les initiatives et réalisations des académies agissant dans le cadre de leurs statuts assurant leur autonomie.

À cet effet :

Elle organise un colloque annuel.

Elle édite un bulletin périodique et toute publication susceptible de contribuer au rayonnement de ses membres

Elle peut organiser des colloques internationaux et instituer des rapports avec des académies étrangères.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'Institut de France, 23 quai de Conti 75006 Paris. Il peut être transféré par décision de l'assemblée générale.

Le bureau de la Conférence peut fonctionner en d'autres lieux.

ARTICLE 4 – LES MEMBRES

La Conférence comporte 33 membres qui sont :

Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres d'Aix

Académie des Lettres, Sciences et Arts d'Alsace

Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Amiens

Académie des Sciences Belles-Lettres et Arts d'Angers

Académie Florimontane d'Annecy

Académie d'Arles, Sciences, Belles-Lettres et Arts

Académie des Sciences Lettres et Arts d'Arras

Académie des Sciences Belles-Lettres et Arts de Besançon et de Franche-Comté

Académie Nationale des Sciences Belles-Lettres et Arts de Bordeaux

Académie Nationale des Sciences Arts et Belles Lettres de Caen

Société Nationale Académique de Cherbourg

Académie des Sciences Lettres et Arts de Clermont

Académie Delphinale

Académie des Sciences Arts et Belles-Lettres de Dijon

Académie des Jeux Floraux

Académie des Belles-Lettres Sciences et Arts de La Rochelle

Académie des Sciences Belles-Lettres et Arts de Lyon

Académie des Sciences Arts et Belles-Lettres de Mâcon

Académie des Sciences Lettres et Arts de Marseille

Académie Nationale de Metz

Académie de Montauban Sciences Lettres Arts, Encouragement au Bien

Académie des Sciences et Lettres de Montpellier

Académie de Nîmes

Académie d'Orléans Agriculture, Sciences, Belles-Lettres et Arts

Académie Nationale de Reims

Académie des Sciences Belles-Lettres et Arts de Rouen

Académie des Sciences Belles-Lettres et Arts de Savoie

Académie de Stanislas, Sciences, Lettres et Arts

Académie des Sciences Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse

Académie des Sciences Arts et Belles-Lettres de Touraine

Académie du Var

Académie des Sciences Morales, des Lettres et des Arts de Versailles et des Yvelines

Académie de Villefranche et du Beaujolais

ARTICLE 5 – MEMBRES D'HONNEUR

Sont membres d'honneur :

- L'Institut de France
- Ses cinq académies :

- L'Académie française
- L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres
- L'Académie des Sciences
- L'Académie des Beaux-Arts
- L'Académie des Sciences Morales et Politiques.

Le président d'honneur de la Conférence est nommé par le Chancelier de l'Institut. Des personnes morales et des personnalités peuvent être nommées membres d'honneur par l'assemblée générale en raison de services rendus à la Conférence.

ARTICLE 6 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Elle se réunit alternativement, une année dans les locaux de l'Institut, l'année subséquente auprès d'une académie adhérente.

Une assemblée générale extraordinaire peut être réunie en cas d'urgence à la demande du président, du secrétaire général ou de neuf académies adhérentes.

Chaque académie est représentée aux assemblées par son président - ou son représentant – et un délégué. Elle ne dispose que d'une voix délibérative au cours des scrutins.

L'assemblée générale délibère à la majorité des académies présentes ou représentées. Elle suit un ordre du jour.

Elle se prononce sur les rapports du président, du secrétaire général et du trésorier.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle des académies adhérentes.

Elle élit les membres du bureau.

Elle peut admettre d'autres académies, après que, sur rapport d'une commission de trois membres : le président, le président honoraire et un délégué du bureau, il est démontré que les candidates satisfont aux critères suivants : ancienneté, pluridisciplinarité, limitation du nombre de leurs membres, admission des membres par élections, travaux, publications. L'admission est prononcée à la majorité des deux tiers des académies présentes ou représentées.

Les membres d'honneur et des personnalités extérieures peuvent être conviés à assister aux travaux de l'assemblée générale.

ARTICLE 7 – LE BUREAU

L'assemblée générale tenue lors du colloque en province élit pour deux ans parmi les membres de l'académie organisatrice :

- Le président
- Le secrétaire général
- Le trésorier

Elle élit pour deux ans le vice-président parmi les membres de l'académie qui accueillera le colloque en province suivant.

Elle élit pour deux ans renouvelables parmi les membres des académies adhérentes :

Le responsable du colloque parisien
Le responsable des travaux interacadémiques
Le responsable de la communication numérique
L'archiviste

Font partie du bureau :

Le président honoraire
Le président d'honneur

Le président honoraire est le président sortant. Il est membre du bureau pendant les deux ans suivant sa présidence.

Les membres du bureau peuvent éventuellement occuper deux fonctions.

Les anciens présidents de la CNA conservent le titre de « président honoraire de la Conférence Nationale des Académies ».

Le bureau peut inviter des membres d'honneur ou leurs représentants.

ARTICLE 8 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Elles comprennent :

- le montant des cotisations ;
- les subventions des organismes publics ;
- les ressources autorisées par la loi et les règlements.

ARTICLE 9 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Sur rapport du secrétaire général, un règlement intérieur de la Conférence peut être approuvé ou modifié par l'assemblée générale.

ARTICLE 10 – RÉVISION

Les présents statuts peuvent être révisés à l'initiative du bureau ou d'au-moins neuf académies adhérentes à la Conférence Nationale. La révision doit être approuvée à la majorité des deux tiers des académies présentes ou représentées.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION

Une assemblée générale extraordinaire statuant à l'unanimité des membres présents ou représentés peut prononcer la dissolution de la Conférence, nommer un liquidateur et prévoir la dévolution de l'actif disponible, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 2019.

Christiane ROEDERER
Président de la CNA

Jean HURSTEL
Secrétaire général